



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°32-2017-096

PUBLIÉ LE 25 AOÛT 2017

Sommaire

PREF-DIRCIME

32-2017-08-25-001 - Arrêté portant délégation de signature à M. Olivier DUPONT
directeur du service départemental de l'ONAC et VG du Gers (2 pages)

Page 3

PREF-DIRCIME

32-2017-08-25-001

**Arrêté portant délégation de signature à M. Olivier
DUPONT directeur du service départemental de l'ONAC
et VG du Gers**



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

Préfecture

Direction de la coordination interministérielle
et des moyens de l'état

Service du pilotage interministériel
et du développement

Bureau du courrier
et de la coordination

N° d'enregistrement :

ARRÊTÉ
portant délégation de signature à M. Olivier DUPONT
directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants
et victimes de guerre du Gers

Le préfet du Gers,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2008-158 du 22 juillet 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU l'article D. 472 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre,

VU l'arrêté interministériel du 3 décembre 1959,

VU la circulaire de Monsieur le Ministre des anciens combattants et victimes de guerre en date du 24 avril 1967,

VU le décret du 10 juin 2015 nommant M. Pierre ORY, préfet du Gers,

VU la circulaire du 28 mars 2017 du ministre de l'intérieur relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets,

VU la décision de la directrice générale de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre en date du 4 août 2017 affectant M. Olivier DUPONT sur le poste de directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre du Gers,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée à **M. Olivier DUPONT**, directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre du Gers, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

* toutes correspondances administratives exceptées :

- celles adressées aux parlementaires et conseillers départementaux,
- les circulaires aux maires,

* toutes décisions et documents, exceptées les décisions portant attribution, rejet ou retrait :

- du versement de l'allocation de reconnaissance en faveur des harkis et de leurs veuves, de l'allocation spécifique aux conjoints survivants en faveur des veuves des anciens supplétifs, des secours sociaux,
- des carte du combattant, carte de combattant volontaire de la Résistance, carte de réfractaire, carte d'invalidité, de l'attestation de personne contrainte au travail en pays ennemi, du titre de reconnaissance de la Nation, du diplôme d'honneur des porte-drapeau.

Préfecture du Gers -3, Place du Préfet Claude Erignac -BP10322 - 32007 AUCH CEDEX
Tél : 05.62.61.44.00 - Fax 05.62.05.47.78 - <http://www.gers.pref.gouv.fr>

Article 2 : Le précédent arrêté préfectoral n° 2015-180-04, en date du 29 juin 2015, portant délégation de signature à **Mme Muriel BAGGIO**, est abrogé au lendemain de la date de publication du présent arrêté, qui voit le présent arrêté entrer en vigueur.

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch, le **25 AOU 2017**

Le préfet



Pierre ORY